

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**Règlement no 267-2015 portant sur l'aménagement
de puits et modifiant le règlement de construction
no 162-2007 (184-2008 et 199-2009)**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de construction portant le numéro 162-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les dispositions relatives à l'aménagement de puits ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Carole Brochu, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 7 avril 2015 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 267-2015 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 267-2015 portant sur l'aménagement de puits et modifiant le règlement de construction no 162-2007 (184-2008 et 199-2009).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : PUIITS

L'article **3.11 Puits** est abrogé et remplacé par l'article suivant :

3.11. Puits

Tout aménagement de puits doit être conforme aux dispositions du «Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)» issu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 6 juillet 2015.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 7 avril 2015
ADOPTÉ LE : 6 juillet 2015
APPROBATION : N/A
AVIS DE PUBLICATION : 1^{er} septembre 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} septembre 2015